SEANCE DU 28 MAI 2011

L'an deux mil onze, vingt-huit mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULANGER Maire,

Présents : Mrs : J-m. DESLOGES, D. FRERE, M. GAY, J. VEYRE.
Mmes : D. BRUNIER, M. DUMAS, G. GIRARD, C. JANUEL – GROS, M. MEYRAND, I. PAIN.

Absents :

H. FRANCOMME	pouvoir à Mireille MEYRAND
A. LECUYER	pouvoir à Yves BOULANGER
C. CHAZOT	
A. DESGLENE	

Madame Danielle BRUNIER a été nommée Secrétaire

ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE 2011 2012

Le transport scolaire sera organisé selon le schéma suivant :

Un seul point d'arrivée au village : Garderie commune

Aller :

7 h 40 parcours 1
8 h 00 parcours 2
8 h 20 parcours 3

Retour :

16 h 40 parcours 1
17 h 00 parcours 2
17 h 20 parcours 3

Itinéraires des 3 rotations et ordre de passage du car :

1. Chazeaux – Le Bosc - La rivière
2. L'Hortolat – Pouillas
3. Chaléat

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les parcours et les horaires de Transport Scolaire pour l'année 2011-2012 ainsi que la prise par la commune du parcours de l'Hortolat.

TRANSPORT SCOLAIRE 2011 2012

Madame Danielle BRUNIER rappelle que suite à une réunion avec Julie COTTIER, service transports du Conseil Général de l'Ardèche on note :

1/ Rappel du Règlement des transports du Département :
Un service de transport primaire est maintenu si il y a au moins 4 élèves de plus de 5 ans et résidant à plus de 3 km de l'école.
Par ailleurs, le règlement ne prévoit pas la prise en charge des boucles sur lesquelles il y aurait 1 seul élève ayant droit.

2/ Effectifs pour 2011-2012
- L'hortolat, Pouillas : 6 élèves dont 1 élève ayant droit.
- Chazeaux, Le Bosc, La Rivière : 4 élèves dont 2 ayant droit
- Chaléat : 2 élèves ayant droit (dont 1 en cours d'année).

3/ Proposition
Compte tenu des effectifs totaux (5 élèves ayants droits durant l'année scolaire) le service de transport scolaire de la commune de VANOSC sera maintenu.

Toutefois, le circuit de L'hortolat ayant 1 seul élève ayant droit ne peut être pris en charge pas le Conseil Général. Aussi, afin de maintenir cette boucle, il est proposé que la commune la prenne en charge financièrement soit : 5,5km x 2(AR) x 2/j x 140j/an = 3.080 km pour un an.

Le coût estimé de cette boucle est d'environ : 2.200 € pour un an (3.080 x 0,72€).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette proposition.

HONORAIRE AVOCAT DOSSIER GIACONE

Monsieur le Maire informe qu'à la suite d'une requête présentée par Monsieur Louis GIACONE pour le chemin de Roumévey au Tribunal Administratif, il y a lieu pour la Commune de rédiger un mémoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier au cabinet d'Avocat Philippe PETIT et Associés de LYON (69), la défense des intérêts de la Commune et la rédaction du mémoire qu'il conviendra d'adresser au Tribunal Administratif dans un délai de 90 jours à dater du 31 mars 2011.

Le montant des honoraires ne dépassera pas la somme de 1 000,00 € HT.

DELEGATION DE SIGNATURE POUR ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire expose la nécessité qu'il a de donner délégation de signature pour agir au nom et pour compte de la commune à Monsieur Jean-marie DESLOGES, Adjoint. Cette délégation concerne deux actes administratifs établis entre la Commune de VANOSC, et la famille CHAVANON, et la SCI la Rivière, portant sur des cessions parcellaires, aux lieux-dits Moras et Roumevey, obligeant à une modification du cadastre et à une notification au Bureau des hypothèques de TOURNON SUR RHONE (07).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'entériner cette délégation de signature.

RELIURE ETAT-CIVIL

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de faire relier les documents d'Etat-Civil des années 1973 à 2002 pour un montant de 315,12 € HT auprès des Etablissements KOSSMANN de ROSIERES (43).

ACHAT PATERES CANTINE SCOLAIRE

Madame Ghislaine GIRARD indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'acheter des patères pour la cantine scolaire Miguel Angel ESTRELLA.

Plusieurs devis ont été présentés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir des patères auprès des Etablissements BERTHET LA QUINC'HIGHTECH d'ANNEMASSE (74) pour un montant de 297,80 € TTC.

COMPROMIS DE VENTE PARCELLE N°336 SECTION D

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que la Commune est propriétaire d'une parcelle boisée N°336 Section D.

Cette parcelle de 2 300 m² est encadrée des parcelles N°335 et 337 Section D appartenant en indivision à la famille Bernard DECROZE et Jean-Louis MERLE et consorts qui seraient intéressés par son acquisition.

Monsieur le Maire rend compte d'un entretien qu'il a eu avec un technicien du CRPF.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- charge Monsieur le Maire de signer un compromis de vente avec la famille Bernard DECROZE et Jean-Louis MERLE et consorts pour un montant de 3 800 €, les frais liés à cette opération et notamment les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

ACQUISITION RAILS D'ACCROCHAGE

Compte tenu de l'organisation de fréquentes expositions dans la Salle de la « Courte-Boule » au 2ème étage de l'Annexe Municipale, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir des rails d'accrochage auprès des Etablissements MUSEODIRECT de NOISY LE GRAND (93) pour un montant de 556,70 € HT.

DEPLACEMENT CONDUITE D'EAU ET BORNE INCENDIE POUR LA DEVIATION

Monsieur le Maire rappelle que pour terminer la déviation de la Route Départementale (RD 570), travaux réalisés par le Conseil Général, il est nécessaire de déplacer la conduite d'eau potable et la borne incendie située à proximité de la Maisonneuve.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier ces travaux à l'Entreprise MOUNARD de DAVEZIEUX (07) pour un montant de 2 713,00 € HT pour le dévoiement et de 1 281,00 € HT pour le sectionnement.

ALIENATIONS ET ACQUISITIONS DE CHEMINS A METROSC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 novembre 2010, le Conseil Municipal a délibéré notamment pour, à partir du projet réalisé par le cabinet Julien et validé par toutes les parties :

- donner son accord pour aliéner les parcelles figurant sur le document de synthèse réalisé par le cabinet Julien (chemin qui longe les parcelles N° 358, 277, 359 et 360 Section E) ainsi que de passages publics à l'intérieur du hameau de Métrosc. Les acquéreurs sont : M. Jean FANGET, Mme SABOT et Mme SAUTEL pour les parties qui jouxtent leurs propriétés respectives ;

- acquérir le terrain nécessaire à la création d'un chemin rural dans la partie nord du hameau sur les parcelles appartenant à Mme Marinette CLEMENCON, M. Gilbert RICHARD ainsi qu'aux consorts SEUX, (parcelles N°267, 261, 270 et 269 Section E) ;

- lancer une enquête publique.

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique s'est déroulée du 6 avril au 22 avril 2011. Madame Anne-Marie FOURNIER ayant été désignée commissaire enquêteur par arrêté du 16 mars 2011.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du Commissaire Enquêteur qui conclue : « En raison du bien fondé de la décision du Conseil Municipal de procéder à l'aliénation et création d'un tronçon de chemin rural, à la demande de deux propriétaires et en concertation avec l'ensemble des habitants du hameau, pour améliorer :

- d'une part la configuration des propriétés
- d'une part, la liaison entre les chemins existants

Le Commissaire enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE »**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit qu'il prend acte de l'avis du commissaire enquêteur

- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la régularisation des aliénations et acquisitions de terrains tels que présentés dans la délibération du 13 novembre 2010 et dans le rapport du Commissaire –Enquêteur, à partir des surfaces de terrain définies par le cabinet Julien dans les procès verbaux de délimitation.

- Fixe le prix du terrain vendu à Mesdames SABOT, SAUTEL, à l'indivision SABOT SAUTEL, et à Monsieur Jean FANGET des Fanges à 0,30 € le m² ;

- Fixe le prix d'achat de terrain à la famille RICHARD et la famille CLEMENCON à 0.30 € le m² ;

- Dit que la Commune de VANOSC cède 2a 04 ca de terrain à la famille SEUX gratuitement en échange de quoi la famille SEUX cède gratuitement le terrain nécessaire à la régularisation du chemin communal 1a 98ca.

CHEMIN RURAL DE ROUMEVEY

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 juin 2007 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de suivre les suggestions du technicien de la DDE et donc de réaliser des travaux sur le Chemin rural entre d'une part la parcelle N° 464 Section B et son prolongement (talus de la Route Départementale) et d'autre part les parcelles N° 1164 et 996 Section B.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- dit qu'il a dû faire face à des dépenses importantes pour de nombreux travaux de soutènement de chemins ruraux ou voies communales, où il y avait un danger imminent et pour de nombreux travaux de voirie ainsi que pour le renouvellement ou l'acquisition de matériel ;

- dit que compte tenu du contexte actuel où les subventions sont de plus en plus difficiles à obtenir, comme par exemple les aides attribuées dans le cadre de CAP Territoires, le budget communal est de plus en plus contraint ;

- dit que les travaux envisagés ne présentent pas un caractère d'urgence et seront exécutés ultérieurement en cas de besoin de sécurisation impérieuse ou dans la perspective d'un projet concret qui pourrait se réaliser dans le secteur concerné.

CONVENTION SUR LE DEVENIR DE L'ANCIEN PRESBYTERE

Suite à la réunion du 30 avril 2011 avec les membres de l'Association Diocésaine, de la commission économique et de l'équipe relais de la communauté locale de la Vocance, Monsieur Jean-marie DESLOGES présente les modifications apportées à la convention par laquelle la Commune de Vanosc pourra procéder à la mise à loyer de la partie ouest de l'immeuble de l'ancien presbytère. Cette délibération est la suite logique de la délibération prise le 2 avril 2010 posant les fondements de cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, avec le représentant de l'Association Diocésaine, la rédaction notariale issue de cette convention.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL A SEL

A l'unanimité, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires pour le dépôt du Permis de Construire élaboré par Monsieur Olivier ROUSSAT, Architecte, pour la construction d'un local à sel, sur la parcelle N°1075 Section B.

INSTALLATION D'UN LAVE-MAIN DANS L'ATELIER PLACE DES DROITS DE L'HOMME

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier aux Etablissements FERREIN et FILS DE SERRIERES (07), la fourniture et la pose d'un lave-main en céramique blanc dans l'atelier situé Place des Droits de l'Homme pour un montant de 540,30 € HT.

ACQUISITION D'UNE SALEUSE ET D'UNE EPAREUSE

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu de l'état de vétusté de l'épareuse (débroussailleuse) et de la saleuse, il est indispensable de renouveler ces deux équipements.

Il donne le compte-rendu des travaux de la commission qui a retenu les Etablissements BASTY de BURDIGNES (42) :

- Epareuse – débroussailleuse Ferry TSA 530 avec notamment une portée latérale de 5,30 m, une puissance hydrométrique de 57 CV pour un montant de 20 000,00 € HT.

- Saleuse autochargeuse Hydrac SL 2100 R avec un entraînement hydraulique pour un montant de 6 500,00 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a engagé ces dépenses, épareuse – débrousailleuse 20 000,00 € HT et saleuse 6 500,00 € HT auprès de Etablissements BASTY de BURDIGNES et charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

COMMUNE DE VANOSC - TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE RENFORCEMENT DU RESEAU - QUARTIER LE CLUZEAU – AVANT PROJET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, L'AVANT PROJET, qui est estimé, somme à valoir comprise à 65 000.00 € HT.

Les travaux envisagés comprennent notamment :

- Terrassement en tranchée et évacuation de matériaux, y compris à la mini-pelle ou à la main, 450 ml de tranchée, y compris rocher, dont 370 ml en terrain de toute nature et 80 ml sous bi-couche,
- Fourniture et pose en tranchée de 450 ml de conduite eau potable en fonte Ø 125 mm, mise en œuvre du lit de pose, y compris toutes sujétions (passage de clôtures, sous ouvrages existants…),
- Fourniture et mise en œuvre des raccordements aux antennes existantes, pièces spéciales, vannes,
- Le remblaiement sera réalisé avec les matériaux extraits sur les terrains non circulés et avec des matériaux d'apport (0/31.5) sur les voies circulées,
- Les travaux prévoient des passages difficiles rues étroites, la réfection des tronçons actuellement en bi-couche ou en béton,
- La réfection de chaussée en bi-couche.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, à approuver ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'AVANT PROJET, estimé à la somme de 65 000.00 € HT,
- **SOLLICITE** les aides du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de l'Etat
- **DEMANDE** la mise en place des procédures réglementaires,
- **TRANSMET** à Monsieur le Sous-Préfet de TOURNON SUR RHONE, la présente délibération, afin qu'elle soit rendue exécutoire.

AMENAGEMENT ESPACE VERT DEVIATION

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir auprès des Pépinières et Roseraies Paul Croix de BOURG-ARGENTAL (42), diverses plantes pour créer des massifs végétaux et agrémenter le nouvel espace vert créée lors des travaux de déviation de la route. La dépense prévue est de 531,00 € HT.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET D'EXTENSION D'UN ATELIER DE LUTHIER A VANOSC

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'atelier de Luthier situé au Monteillet, la Commune de Vanosc et la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay (COCOBA), souhaitent réaliser des travaux de remise à neuf et d'extension. Sont concernés par ces travaux :

- le rez-de-chaussée de l'immeuble, propriété de la COCOBA, affecté à l'usage de l'activité de luthier
- le 1er étage, propriété de la Commune de Vanosc, comprend des appartements privatifs.

Afin d'optimiser le coût de ces travaux et pour des raisons visant à faciliter l'exécution des travaux, il est souhaitable que la Commune de Vanosc et la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay lancent un seul marché de travaux pour la totalité de l'immeuble à rénover.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes entre la commune de Vanosc et la COCOBA, groupement qui sera entériné par la signature d'une convention ci-jointe.

Aux termes de cette convention qui fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché, la COCOBA sera désignée « coordonnateur ». A ce titre, elle sera chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire en concertation avec la Commune de Vanosc.

La procédure à mettre en œuvre sera la procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Il est proposé de désigner M. Yves BOULANGER comme membre titulaire et M. Jean-marie DESLOGES, membre suppléant de la Commission de Procédure Adaptée du Groupement de commande.

Je vous demande donc, mes chers collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes associant la Commune d'Annonay et COCOBA,

DESIGNER Monsieur M. Yves BOULANGER et M. Jean-marie DESLOGES, respectivement, membre titulaire et suppléant de la Commission de Procédure Adaptée du Groupement de commande.

AUTORISATION DE REMBLAI

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Bois du Dauphiné de LE CHEYLAS (38) dans lequel l'entreprise expose des travaux de débardage et de transport de bois provenant de parcelles appartenant à Monsieur Jean-Henri PATOT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise l'entreprise à élargir à ses frais le chemin rural longeant la parcelle N°1227 Section B appartenant à la Commune de VANOSC et à utiliser le remblai provenant de la parcelle N°597 Section B pour remblayer la parcelle N°1227 Section B.

Un état des lieux sera réalisé avant le début des travaux.

L'entreprise s'engage en remettre en état les dégradations autres que celles relevant de l'usure normale des voies communales ainsi que la canalisation d'eau de source privée passant dans ce chemin.

L'ARDECHOISE

L'Ardéchoise traverse à nouveau Vanosc le 15 juin 2011 pour sa 20éme édition. Nous rappelons aussi au Conseil Municipal que nous sommes une nouvelle fois désignés comme point de contrôle : c'est-à-dire que le nom de notre village sera noté sur le diplôme de tous les cyclises ayant franchi cette ligne.

C'est pourquoi pour démarquer notre Commune, Madame Ghislaine GIRARD propose au Conseil Municipal de recevoir et d'animer dignement ce tour 2011.

Pour cela plusieurs entreprises ont été mises en concurrence :

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal retient :

- pour l'embellissement de notre village, la société PETIT BRIN DE NATURE pour un devis de 292,50 € TTC ;

- La décoration au couleur traditionnelle jaune et violet au prés de l'Ardéchoise pour 176,00 € TTC et L'ART DES CHOIX pour les costumes fabriqués par les bénévoles pour 104,48 € TTC et 40 paires d'oreilles d'elfes à la boutique Mandragore à Lyon pour 112,00 € TTC ;

- Pour le ravitaillement en eau et fruits le devis de SUPER U pour 100,00 € TTC, pour les fromages de chèvres bio, le devis de la ferme du Bosc pour 130,00 € TTC, pour le fromage de vaches, la ferme de DACHIS pour 130,00 € TTC et pour le pain et les viennoiseries 100 € TTC à la boulangerie au P'Tit pain et pour la charcuterie local la boucherie de M. BOULANGER Guy pour 100,00 € TTC ;

De plus, la mairie mettra à disposition des cyclistes qui souhaiteraient se reposer la cour de l'école Publique Raymond Aubrac et les bâtiments communaux équipés de tapis de Gym dans l'Annexe Municipale.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de demander les aides les plus larges possibles auprès du Conseil Général de l'Ardèche.

DEMANDE DE CLASSEMENT EN CALAMITE AGRICOLE

Monsieur le Maire expose les problèmes liés à l'épisode de sécheresse qui touche notre secteur depuis plusieurs mois.

Des agriculteurs de la commune l'ont contacté pour dire leur vive inquiétude. Le montant estimé des pertes en fourrage est de l'ordre de 80 %.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, bien conscient des difficultés qu'engendre l'épisode de sécheresse, charge Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour que notre commune soit classée en calamité agricole.

RESTAURATION SCOLAIRE : RESILIATION DU CONTRAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de résilier le contrat de vente de repas qui liait la Commune de Vanosc à la Société Eurest Compass Group France depuis le 2 septembre 2008 et charge Monsieur le Maire d'adresser dans les meilleurs délais un courrier avec accusé de réception à la société Eurest pour l'informer de cette décision.